

Session de Neuchâtel – 1900

**Conflits entre les dispositions des lois nationales
relatives au droit international privé.
Question du renvoi**

(Rapporteurs : MM. Giulio Cesare Buzzati et Jules Armand Lainé)

Quand la loi d'un Etat règle un conflit de lois en matière de droit privé, il est désirable qu'elle désigne la disposition même qui doit être appliquée à chaque espèce et non la disposition étrangère sur le conflit dont il s'agit.

*

(10 septembre 1900)